



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre, d'une part,

**La Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOYS, en son siège 55, rue Michelet - 62000 ARRAS

**L'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais**, représentée par son Président, Monsieur Francis HENNEBELLE, en son siège 16, Boulevard Carnot - 62000 ARRAS

*ci-après désignée « La coordination »,*

### Et, d'autre part,

**Médiathèque**, 3 rue de Ledinghen et 70 rue du bon secours, 62126 Wimille, représentée par Barbara Lefèvre Mondéjar comme responsable de la médiathèque

*ci-après désignée « La structure »,*

A été convenu ce qui suit.

Dans la perspective du démarrage dans la structure de l'opération *Lire et Faire Lire*, programme périscolaire et/ou scolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction d'enfants fréquentant des structures scolaires, éducatives, associatives, culturelles, ou sociales par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans, la Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais et la structure s'associent.

La structure met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les lecteurs. Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du lieu, du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont mentionnés dans un planning d'intervention annuel annexé à cette présente convention.

La coordination s'engage à organiser et coordonner les interventions des lecteurs volontaires en liaison avec les responsables et professionnels des structures accueillantes concernées par l'action dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assure le suivi de l'opération. L'assurance des bénévoles en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours, est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

La présente convention est valable une année et renouvelée par tacite reconduction annuelle jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

**A Arras, le**

**Pour la coordination**

*(Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais  
ou UDAF du Pas-de-Calais)*

**A Wimille, le**

**Pour la structure**

*Barbara Lefèvre Mondéjar*